

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014

13/3 – CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES

Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier les questions soumises au conseil et de préparer les décisions municipales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé de créer une commission des finances qui se réunira au moins une fois par an.

Cette commission est composée de 11 membres plus le Maire qui est Président de droit. Il peut, en cas d'absence, désigner un Président délégué. Les 11 membres sont désignés au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Si le résultat obtenu conduit à ce qu'une liste présente lors des élections municipales de mars 2014 ne dispose pas de représentant, par volonté de pluralisme, l'effectif de la commission sera élargi de façon à ce que chaque liste soit représentée par un membre au moins.

Le Président peut convier à cette commission les agents de l'administration municipale concernés ou, le cas échéant, sur un sujet précis, toute personne extérieure qualifiée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à créer une commission des finances, de fixer son effectif à 11 membres et à procéder à la désignation de leurs membres.

Sont élus :

- Pour le groupe de l'équipe Mons Intensément :

- M. BOSSUT,
- Mme LEDÉ,
- M. JONCQUEL,
- Mme ADGNOT,
- M. LAMPE,
- M. LEBON,
- Mme GINGOLD,

- Mme DA CONCEIÇÃO,
- Mme DUBRULLE.

- Pour le groupe URM : M. TONDEUX.
- Pour le groupe Mons en Barœul Bleu Marine : M. COPIN.